

Communauté  
de Communes



**Décision du 15 décembre 2022 en application de  
l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités  
Territoriales**

**Attribution d'un marché concernant le service de  
transport public à la demande**

2022-018

Le Président de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** les décrets du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et aux marchés de défense ou de sécurité, pris en application de l'ordonnance ;

**Vu** la délibération n°2020-085 du Conseil de Communauté en date du 27 juillet 2020 prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le budget de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

**Vu** la délibération n°2022-096 du Conseil de Communauté du 20 juin 2022 de délégation de compétence avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour le dispositif taxicars ;

**Considérant** la nécessité de poursuivre le service de transport public à la demande pour le premier semestre 2023 ;

**D E C I D E**

**Article 1** : Le marché de service de transport public à la demande est attribué à TAXI CORDIER dont le siège sociale est situé 15 impasse des saulines 87300 BLANZAC, pour un tarif kilométrique de 1,30 €, s'agissant des navettes suivantes :

DROUX > BELLAC  
MAGNAC-LAVAL / MAGNAC-LAVAL

**Article 2** : La présente décision sera exécutée conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Bellac le 15 décembre 2022  
Le Président

Jean-François PERRIER





Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le **19 DEC. 2022**

ID : 067-200071942-20221219-02022\_018-AI

Comm  
du Hau  
CC

- 5 DEC. 2022

N° d'affectation 2022... 1932...

## CAHIER DES CHARGES

### « TAXICARS »

Service de transport public à la demande

Du 01/01/2023 au 30/06/2023



## CAHIER DES CHARGES

### SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC A LA DEMANDE TAXICARS

Desserte de la Communauté de Communes  
du Haut Limousin En Marche

#### **ARTICLE 1er : OBJET**

Le présent cahier des charges a pour objet de fixer les conditions d'exploitation des services de transports publics d'intérêt local exploités conformément à la lettre de commande à laquelle il est annexé.

Il précise notamment les obligations de l'exploitant à l'égard des usagers et des tiers.

#### **ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES SERVICES**

Les services exploités comprennent les lignes inscrites au tableau n° 1 annexé au présent cahier des charges.

Ce tableau indique pour chaque ligne les horaires, les fréquences, et, le cas échéant, les correspondances entre les lignes.

Ce tableau est tenu à jour par l'exploitant en fonction des modifications, créations ou suppressions de services, en accord avec la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche.

La communauté de communes du Haut-Limousin en Marche peut, en cours d'exécution du marché, modifier la consistance et les modalités d'exploitation des services, avec l'accord préalable de l'autorité organisatrice de la mobilité qu'est la Région Nouvelle-Aquitaine.

#### **ARTICLE 3 : DUREE DE SERVICE**

Les services sont assurés pour une période de six mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 juin 2023, éventuellement reconductible une seule fois, pour une période de six mois.

## **ARTICLE 4 : INVENTAIRE DES BIENS MIS A DISPOSITION**

### **INVENTAIRE A**

Biens fournis par l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM)

-Billetterie

### **INVENTAIRE B**

Biens fournis par l'exploitant : 6 Taxis 4 places.

-Véhicule :

-Marque, Type :

-Immatriculation :

-Nombre de places assises :

-Année de première mise en circulation :

## **ARTICLE 5 : TARIFS**

Les tarifs applicables aux voyageurs sont indiqués au tableau annexe n° 2 du présent cahier des charges.

## **ARTICLE 6 : INFORMATION DES VOYAGEURS**

Les modalités selon lesquelles les informations sont portées à la connaissance du public sont soumises aux conditions minimales ci-après :

### **6.1 Information.**

Les véhicules doivent porter, de manière très apparente, la girouette « TAXICAR », placée derrière leur pare-brise.

Le tableau des tarifs en vigueur faisant mention de la date d'homologation doit figurer dans chaque véhicule.

### **6.2. Modifications ou suppression de services.**

Les usagers doivent être informés, par les moyens les plus appropriés, des modifications ou suppressions temporaires des services. Il incombe à la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche de procéder à cette information par les moyens qui lui paraissent les plus appropriés.

## **ARTICLE 7 : CONDITIONS D'EXPLOITATION DES SERVICES**

Le transport des voyageurs doit être effectué dans les meilleures conditions de régularité, de confort, de propreté, de sécurité, de rapidité.

Pour ce faire, l'exploitant doit disposer à tout moment, de matériel roulant permettant d'assurer normalement les services prévus à l'article 2 ci-dessus et offrir un nombre de places suffisant pour faire face aux besoins du public, le cas échéant au moyen de doublages. Dans ce cas, un avenant devra être signé entre la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche et l'exploitant.

Les agents en contact avec les voyageurs doivent avoir une tenue correcte et faire preuve de courtoisie.

## **ARTICLE 8 : VENTE DES TITRES DE TRANSPORT**

Les titres de transport sont vendus par l'exploitant sur la base des tarifs applicables à l'annexe 2.

## **ARTICLE 9 : CONTRÔLE DES TITRES DE TRANSPORT**

Les usagers doivent être en possession des titres de transport validés et des justifications requises pour leur utilisation.

L'exploitant doit contrôler les titres de transport et faire poursuivre, conformément à la loi, les usagers qui circuleraient sur le réseau sans titre de transport ou avec un titre de transport non valable et qui n'accepteraient pas de s'acquitter du montant de leur déplacement.

## **ARTICLE 10 : FONCTIONNEMENT DU SERVICE**

L'exploitant est tenu d'effectuer un comptage des usagers, conformément au modèle ci-annexé, document qu'il tient à la disposition des services de la Région Nouvelle Aquitaine chargés du contrôle.

Ces fiches d'usage dûment remplies devront être jointes aux factures correspondantes, afin que la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche procède au règlement des prestations.

Les personnes désireuses d'utiliser le véhicule mis à leur disposition sont tenues de téléphoner à la Mairie de leur domicile, avant la veille 17 heures, qui transmettra à l'exploitant.

### ARTICLE 11 : PRIX DU MARCHÉ

Le prix du marché est indiqué en annexe 3, dans le bordereau des prix. Il est fixé pour la période du marché et n'est donc pas révisable.

### ARTICLE 12 : ASSURANCES

L'exploitant est tenu conformément à la loi, de contracter une assurance illimitée du « risque tiers et voyageurs transportés » couvrant les responsabilités que lui-même et la collectivité contractante encourent du fait de l'exploitation des services.

Une assurance contractée par l'autorité organisatrice doit en outre garantir, selon les usages du droit commun, les risques qui découlent de l'exploitation des services.

Les polices d'assurance doivent comporter une renonciation formelle à tout recours contre la Région Nouvelle-Aquitaine et la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche.

Ces dernières peuvent, à tout moment, demander toutes justifications concernant l'accomplissement des obligations ci-dessus.

### ARTICLE 13 : DISPOSITION FINALE

L'exploitant fait élection de domicile à *Manzac*.

Fait à Bellac, en 3 exemplaires, le *19 Dec 2022*

L'exploitant,

*[Signature]*  
TAXI GARDIER  
15, Impasse de la Gare - 87121 - MANZAC  
05 55 33 20 21  
SIRET : 501 490 608 00000  
Couv. 872 513 197

Le Président de la Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche, par délégation de la Région Nouvelle-Aquitaine,

*[Signature]*  


# CAHIER DES CHARGES

## Annexe n°1

### Consistance des services faisant l'objet du marché public

#### Desserte de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche

##### Localités desservies et périodicité (en matinée) :

- AZAT LE RIS > LA BAZEUGE > LE DORAT :  
vendredi (jour de marché) et 13 du mois (jour de foire)
- AZAT LE RIS > LA BAZEUGE > BELLAC :  
1<sup>er</sup> jour du mois (jour de foire)
- DROUX > BELLAC :  
1<sup>er</sup> jour du mois matin (jour de foire)
- LE DORAT > LA CROIX SUR GARTEMPE > BELLAC :  
2<sup>e</sup> samedi du mois (jour de marché)
- MAGNAC-LAVAL > MAGNAC-LAVAL :  
samedi et le 22 du mois (jour de foire)
- ORADOUR SAINT GENEST > TRIAT > LE DORAT :  
mercredi matin et 13 du mois (jour de foire)
- ORADOUR ST GENEST > TRIAT > BELLAC :  
1<sup>er</sup> jour du mois (jour de foire)
- SAINT-LÉGER MAGNAZEIX > DOMPIERRE LES EGLISES > MAGNAC-LAVAL :  
jeudi (jour de marché) et 22 du (jour de foire)
- SAINT SORNIN LA MARCHÉ > DARNAC > LE DORAT :  
samedi et 13 du mois (jour de foire)
- SAINT SORNIN LA MARCHÉ > DARNAC > BELLAC :  
2<sup>e</sup> samedi du mois (jour de marché)
- VERNEUIL MOUSTIERS > TERSANNES > DINSAC > LE DORAT :  
vendredi (jour de marché) et 13 du mois (jour de foire)
- VERNEUIL MOUSTIERS > TERSANNES > DINSAC > BELLAC :  
1<sup>er</sup> jour du mois (jour de foire)
- VILLEFAVARD > DROUX > MAGNAC-LAVAL :  
jeudi (jour de marché) et 22 du mois (jour de foire)

Envoyé en préfecture le 18/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le 19 DEC. 2022 

ID : 067-200071942-20221215-D2022\_018-AJ

## CAHIER DES CHARGES

### Annexe n°2

#### GAMME TARIFAIRE

##### Titres de transport TAD

Tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022

Trajet simple	2,30 €
Trajet Aller/Retour	4,10 €
Tarif Solidaire	0,40 €
Enfants de moins de 4 ans, accompagnateurs PMR	GRATUIT
Ancien Combattant	GRATUIT
Trajets vers point d'arrêt lignes régulières ou Gare TER dans la durée de 2h	GRATUIT

# CAHIER DES CHARGES

Annexe n°3

## BORDEREAU DE PRIX Exprimé en euros TTC

Exécution d'un service de Taxicars :  
Desserte de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche

IMPORTANT : L'offre ainsi présentée lie l'entrepreneur si son acceptation lui est notifiée dans un délai de 30 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

Intitulé	Descriptif	Unité	Prix unitaire en € TTC
Km	<p>Prix unitaire du kilomètre</p> <p>Ce prix rémunère le coût d'exploitation, toute charge comprise, du kilomètre parcouru pour réaliser une course dans le secteur de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche.</p> <p>Il intègre toutes les charges d'exploitation afférentes aux frais de structure de l'entreprise et imputables à l'activité de transport de type taxicars, à la main d'œuvre, au véhicule et au carburant.</p> <p>Il est calculé sans distinction des kilomètres à vide et en charge. Les kilomètres pris en compte sont ceux réellement effectués entre le lieu de garage du véhicule et le dernier point desservi à destination de la course considérée.</p> <p>Soit en toute lettre :</p>	Le km	1,30

Accepté par l'entrepreneur,

A. Belcar ..... le 19/12/2022  
(cachet et signature)

**TAXI BORDIER**  
15, Impasse des Berrines - 23000 LIMOUSIN  
06 61 28 82 05 / 03 43 67 1 67  
SIRET : 891 450 680 00020  
Conv. 872 513 197

Accepté par le Président de la communauté  
de communes du Haut-Limousin en Marche,  
par délégation de la Région Nouvelle-Aquitaine

A. Belcar ..... le 15/12/22  
(cachet et signature)

*[Signature]*



**SERVICE DE TRANSPORT PUBLIC A LA DEMANDE**

Desserte de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche

**FICHE D'USAGE**

(à compléter par l'exploitant)

**DATE :**

Commune	Matin aller-retour		Après-midi aller-retour		TOTAL	
	usagers	recettes	usagers	recettes	usagers	recettes
<b>TOTAL</b>						
<b>TOTAL KILOMETRES</b>						

Envoyé en préfecture le 19/12/2022

Reçu en préfecture le 19/12/2022

Publié le

**SLO**

ID : 067-200071943-20221215-D2022\_018-AI

SEVICE DE TRANSPORT PUBLIC A LA DEMANDE

Service de transport public à la demande